

**Séance du 11 Septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le 11 Septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Septembre 2019

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, FROMENTIN Guillaume, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, PELAUD Mikaël, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Pouvoir** : FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à CLASSIQUE Jean-Claude.

**Absents excusés** : CLOCHET Jean Noël, EUDE Anne-Marie.

A été nommée **secrétaire de séance** : DREY Marie-France.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du Juillet 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- Avenant n° 3 à la Convention cadre entre la commune de Fontcouverte et l'Ets Public Foncier NA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Avenant n° 3 à la convention cadre entre la commune de Fontcouverte et l'EPF de Nouvelle Aquitaine**
- 2 Aménagement Ilot de l'Alambic :**
  - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
  - Désignation du coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)
  - Désignation du bureau de Contrôle Technique (CT)
- 3 Désaffiliation du Département 17 au centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale pour la gestion des adjoints techniques des Etablissements d'enseignement affectés dans les collèges**
- 4 Eau 17 :**
  - Changement de dénomination
  - Modification des statuts
  - Adhésion de la ville de Saintes
- 5 Rapports annuels 2018 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif et eau potable et rapports annuels 2018 du délégataire**
- 6 Information sur le dispositif REZO POUCE**
- 7 Questions diverses**

**Objet : Aménagement d'un espace en centre bourg : « l'îlot de l'alambic »  
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

Madame Claudine BRUNETEAU rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace « Îlot de l'alambic » en centre bourg a été signé le 12/03/2019 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre du cabinet Architectes Associés AACGR.

Le coût estimatif des travaux était alors évalué à 130 000 € HT.

Sur la base convenue de 9,50% HT du coût estimatif des travaux, le forfait de rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevait alors à 12 350 € HT.

Suite à la validation de l'Avant-Projet Détaillé le 19 juin dernier, le montant des travaux chiffré par la maîtrise d'œuvre se trouve modifié et s'élève désormais à la somme de 138 180€ HT.

Le cahier des charges précise qu'un avenant au marché est nécessaire pour fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le montant définitif des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à taux maintenu, s'établit donc à 13 127,10 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **Valide** le coût prévisionnel du projet pour 138 180 € HT,
- . **Fixe** définitivement le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 13 127,10 € HT,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent.

**Objet : Aménagement de l'espace « Ilot de l'alambic » en centre bourg  
Mission de Sécurité Protection de la Santé et de Contrôle Technique - Choix des bureaux d'études**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de d'aménagement de l'espace « Ilot de l'Alambic » en centre bourg, il est nécessaire de faire appel à des bureaux d'études pour :

- **Une mission de SPS de 2<sup>ème</sup> catégorie, pour les phases « conception » et « réalisation »,**
- **Une mission de Contrôle Technique de type L, LE, SEI, Hand, ATTAXES.**

Une consultation a été lancée fin juillet. Les réponses des bureaux d'études ont été soumises au cabinet Architectes associés AACGR, maîtrise d'œuvre.

Madame Claudine BRUNETEAU présente au Conseil Municipal les résultats de cette consultation.

**Mission de Sécurité et Protection de la Santé :**

	BUREAU VERITAS	VIGEIS 17	DEKRA	APAVE
Nbre Réunions de chantier & Visites phase travaux	12	8	8	8
Honoraires HT	1 300,00 €	1 225,00 €	1 260,00 €	1 104,00 €

**Mission de Contrôle Technique :**

	BUREAU VERITAS	DEKRA	APAVE
Temps consacré au chantier	3,57 jours	6,57 jours (46 h)	2,65 jours
Honoraires HT	2 120,00 €	2 600,00 €	1 500,00 €
	593,84 € / jour	395,74 € / jour	566,04 € / jour

Il apparaît que les offres les mieux disantes sont :

- APAVE pour la mission SPS (1 104 € HT),
- DEKRA pour la mission de Contrôle Technique (2 600 € HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir l'offre de APAVE pour une mission de Sécurité et Protection de la Santé de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- **Décide** de retenir l'offre de DEKRA pour une mission de Contrôle Technique de type L, LE, SEI, Hand et ATTAXES,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et/ou contrats à intervenir avec ces deux bureaux d'études,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

**Objet : Désaffiliation du Département de la Charente-Maritime au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la gestion des adjoints techniques des établissements d'enseignement affectés dans les collèges**

La commune de Fontcouverte est affiliée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime. A ce titre, la commune est consultée sur chaque retrait d'une collectivité affiliée volontairement, afin, le cas échéant de pouvoir exercer son droit d'opposition.

Monsieur le Maire présente la demande de désaffiliation adressée par le Département de la Charente-Maritime, affilié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les seuls adjoints techniques des établissements d'enseignement affectés dans les collèges.

Compte tenu de nombreux départs à la retraite et des intégrations dans d'autres cadres d'emplois, le nombre d'agents gérés a été réduit de moitié (actuellement environ 200 agents) et ce phénomène s'accroît au fil des années. Par ailleurs, le Département 17 souhaite que l'ensemble de son personnel soit représenté au sein des mêmes Commissions Administratives Paritaires.

Monsieur le Président du Centre de Gestion 17 sollicite l'avis de la commune sur cette demande de désaffiliation

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** à l'unanimité la désaffiliation du Département de la Charente-Maritime au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la gestion des adjoints techniques des établissements d'enseignement affectés dans les Collèges.

**Objet : Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 Juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

- **Vu** la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat ;
- **Considérant** que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** à l'unanimité le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

**Objet : Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 Juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- ✓ les conséquences de la loi Notr et de la loi Ferrand ;
- ✓ la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collèges ;
- ✓ le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- ✓ les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- ✓ les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.

- **Vu** la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts

- **Considérant** que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L 5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

**Objet : Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES aux compétences eau potable et assainissement collectif**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 Juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

- **Vu** la délibération du comité du syndicat du 20 juin 2019,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-16

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

**Objet : Avenant n° 3 à la convention n0 CCA 17-15-022 entre la commune de Fontcouverte, la CdA de Saintes et l'EPFNA**

**Monsieur le Maire expose,**

En application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes se dénomme désormais EPF de Nouvelle-Aquitaine. Cela ne modifie pas les dispositions de la convention.

La Commune de Fontcouverte, la Communauté d'agglomération de Saintes et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ont signé, le 10 août 2015, une convention adhésion projet pour la maîtrise foncière en faveur du maintien de l'emploi et du développement du parc de logements accessibles.

Le projet de la Commune consistait alors à intervenir sur une vaste dent creuse le long de la RD 150 pour le développement d'un pôle de commerces et de services et la production de logements locatifs sociaux.

Cette parcelle, cadastrée AN n°384p d'une surface de 16 137 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une étude de faisabilité, mais la constructibilité du site est contrainte par le passage d'une ligne haute tension. Selon cette étude, la charge foncière admissible pour l'acquisition de cette emprise foncière serait autour de 100 000€.

Depuis la signature du premier avenant à la convention le 17 janvier 2018 qui visait à modifier l'engagement financier, les négociations avec le propriétaire n'ont pas abouti. Le 22 mai 2018 la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la cession de cette propriété au prix de 350 000 €. Après avoir obtenu l'accord de la Commune, l'EPFNA a préempté ce bien le 17 juillet 2018 en révision de prix, au prix de 97 000€.

Suite au refus du prix par le propriétaire, une fixation judiciaire du prix a été engagée par le dépôt d'un mémoire en saisine du juge le 3 août 2018. La procédure étant encore en cours à ce jour, et la convention étant échue au 31 décembre 2019, il a été décidé de prolonger la durée de validité de la convention afin de permettre à l'EPFNA de mener cette procédure à son terme.

**CECI EXPOSÉ, IL EST PROPOSE CE QUI SUIV :**

#### **ARTICLE 1. Modification de la durée de la convention**

**Il est nécessaire de modifier l'article correspondant pour intégrer les conditions de cession des biens acquis par l'EPF. L'article 4.1 - DURÉE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :**

L'exécution de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle l'ensemble des reventes devra donc être réalisé.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPFNA et la Collectivité ont rempli leurs engagements respectifs :

- acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPFNA ;
- paiement du prix par la Collectivité ou par l'opérateur de son choix ;
- réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPFNA conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Les autres dispositions de la convention n° CCA 17 – 15 – 022 demeurent inchangées.

**ENTENDU CET EXPOSÉ, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n° 3 à la convention n° CCA 17-15-022 du 10 août 2015 entre la commune de Fontcouverte, la CdA de Saintes et l'EPFNA tel que énoncé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la-dite convention.

#### **Objet : EAU 17**

##### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable- Exercice 2018**

Monsieur le Maire indique que depuis le 5 avril 2019, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17. Eau 17 est un syndicat mixte disposant de trois compétences :

- Eau potable : 426 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'Agglomération Royan Atlantique)
- Assainissement collectif : 391 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM de Marennes -Bourcefranc)
- Assainissement non collectif : 398 communes adhérentes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du CGCT, le président du Syndicat des Eaux présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Monsieur le Maire expose que Eau 17 est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 426 communes et d'un EPCI, la communauté d'agglomération de Royan atlantique.

Ce rapport, présenté au comité syndical d'Eau 17 le 20 juin 2019, comporte des indicateurs de performance, techniques et financiers mentionnés dans le décret n° 2017-675.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation et accessible sur le site internet d'Eau 17 : [www.eau17.fr](http://www.eau17.fr) à la rubrique « Documentation ».

**Entendu cet exposé,**

**Le Conseil Municipal prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 de Eau 17 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

### **Objet : EAU 17**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Année 2018**

Monsieur le Maire indique que depuis le 5 avril 2019, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17. Eau 17 est un syndicat mixte disposant de trois compétences :

- Eau potable : 426 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'Agglomération Royan Atlantique)
- Assainissement collectif : 391 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM de Marennes -Bourcefranc)
- Assainissement non collectif : 398 communes adhérentes

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2224-5 du CGCT, le président du Syndicat des Eaux présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce rapport a été présenté au comité syndical d'Eau 17 le 20 juin 2019 ainsi que le rapport du délégataire VEOLIA pour la commune de Fontcouverte.

**Entendu cet exposé,**

**Le Conseil Municipal prend acte** de la présentation du rapport annuel 2018 d'EAU 17 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ainsi que celui du délégataire VEOLIA.

19H45 – Départ de Catherine GUILLEMET

### **INFORMATIONS**

#### **. REZO POUCE**

Monsieur le Maire donne la parole au référent Mobilité, Monsieur Philippe BERNE

Monsieur BERNE indique qu'à partir du lundi 16 septembre, l'Agglo lance le dispositif Rézo Pouce dans 13 communes de son territoire dont Fontcouverte (Saintes, Saint-Georges-des-Coteaux, La Clisse, Pessines, Bussac-sur-Charente, Fontcouverte, Les Gonds, Courcoury, Colombiers, La Chapelle-des-Pots, Ecoyeux, Saint-Bris-des-Bois, Villars-les-Bois).

Il s'agit du premier réseau d'autostop organisé et sécurisé en France. C'est un moyen de déplacement convivial, écologique et économique. Passager et conducteur pourront s'inscrire en mairie ou sur le site internet Rezo pouce ouvert également aux adolescents à partir de 16 ans. Pour ce faire, ils devront fournir une autorisation parentale.

L'objectif, c'est de prendre des auto-stoppeurs ou se faire transporter gratuitement sur de courts trajets. 9 points d'arrêts ont été définis en commission « Mobilité ». Une signalisation adaptée sera mise en place à chaque arrêt. Ce moyen de transport vient compléter le service d'Allobus et d'Allobus+.

**. SONNERIE ECOLE ELEMENTAIRE**

**Madame Fatima BOUQUET** indique que les habitants de Montignac ont été surpris du niveau sonore de la sonnerie interclasse de l'école élémentaire.

**Monsieur Francis GRELLIER** répond qu'il s'agit d'une sonnerie spécifique interclasse qui sonne 2 fois, 7 secondes dans la journée. De plus, elle a été mise en place en cas d'alerte dans le cadre du plan particulier de mise en sureté des personnes (PPMS). Il indique qu'un contrôle du niveau sonore sera effectué.

Le PPMS est un dispositif règlementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**

**Ont signé au registre les membres présents.**